



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **mardi 04 août 2026** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et André CHENE (secrétaire), Mme Isabelle BLANCHET-VOYET, MM. Michel GODIGNON, Jean-Claude VINCENT et Roger AYMARD.

Assiste : M. Gaëtan PLANCHE DEFRADE (Responsable Juridique).

AUDITION DU 04 AOÛT 2026

DOSSIER N°44R : Appel du GRPE S. DE CHASSE S/RHONE en date du 27 juillet 2026 contre une décision prise par la Commission d'appel réglementaire du District de Lyon et du Rhône, lors de sa réunion du 20 juillet 2026, ayant entériné le classement final du championnat de Futsal D2 pour la saison 2025-2026, après validation par la Commission des Compétitions.

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision rendue par la Commission d'appel réglementaire du District de Lyon et du Rhône, lors de sa réunion du 20 juillet 2026,
- Met les frais d'appel d'un montant de 90 euros inhérents à la présente procédure à la charge du GRPE S. DE CHASSE SRHONE.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée ultérieurement aux parties par courrier électronique.